



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de
projet pour la création d'un centre d'essais Technocampus
Hydrogène à CUGNAUX (31)**

N°Saisine : 2023-011960

N°MRAe : 2023AO63

Avis émis le 31 juillet 2023

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document d'urbanisme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 13 juin 2023, l'autorité environnementale a été saisie par Région Occitanie pour avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Cugnaux (Haute-Garonne).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et du 2° de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté par délégation conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) a été consultée en date du 18 juillet 2023.

Le préfet de département a également été consulté en date du 18 juillet 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹.

¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

AVIS

1 Présentation du projet

1.1 Cadre réglementaire

La mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Cugnaux est soumise à évaluation environnementale en application des articles L. 104-1 à 3 du Code de l'urbanisme. Il est rappelé qu'en application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « plans et programmes », la collectivité compétente pour approuver le document doit, lors de son adoption, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées ;
- les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du document d'urbanisme pour permettre la création d'un centre d'essais Technocampus Hydrogène à Cugnaux.

Le projet de création du centre d'essais Technocampus Hydrogène à Cugnaux a été dispensé de réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas le 11 avril 2023² par délégation du préfet de région.

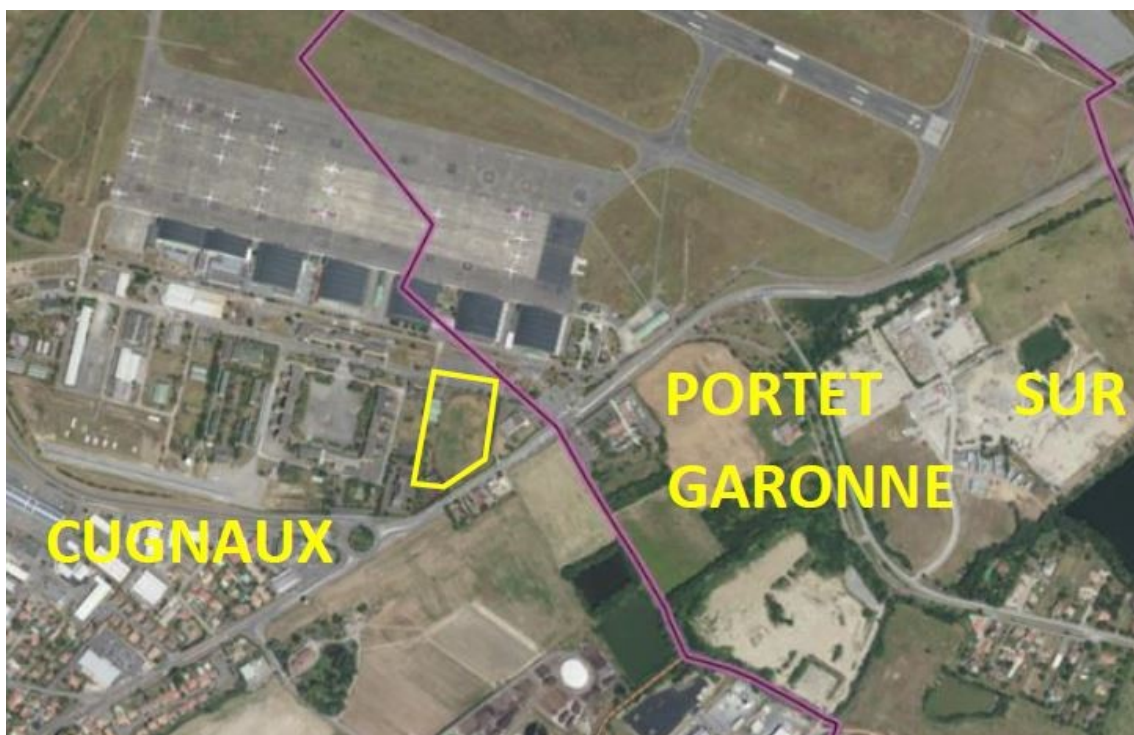
Le projet est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au regard de la quantité d'hydrogène présente sur le site (rubrique n°4715). Il est également soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0).

1.2 Présentation du projet

Le projet s'inscrit dans la stratégie nationale de développement de solutions de production et d'utilisation d'hydrogène plus respectueuses de l'environnement, et dans le plan hydrogène vert de la région Occitanie, prévoyant des investissements à hauteur de 150 millions d'euros d'ici à 2030 pour soutenir le développement des technologies de l'hydrogène en lien avec la production d'hydrogène vert et la mobilité décarbonée.

Le terrain présente une emprise 20 400 m². Le projet prévoit environ 8 570 m² de surface de plancher dédiés à l'industrie verte et à des activités de recherche, et environ 5 300 m² d'aires extérieures. Il prévoit la construction d'un ensemble de 4 bâtiments de types industriels et tertiaires, ainsi qu'un ensemble de voiries les desservant. Le réseau permettra de transporter l'hydrogène dans les différentes zones d'utilisation . Le projet prévoit de démolir un gymnase et des terrains de sport.

2 http://autorite-environnementale-entrepot.developpement-durable.gouv.fr/internet_2076/2023-011576-67635_11576-_2023_Technocampus_-_Decision_dispense.pdf



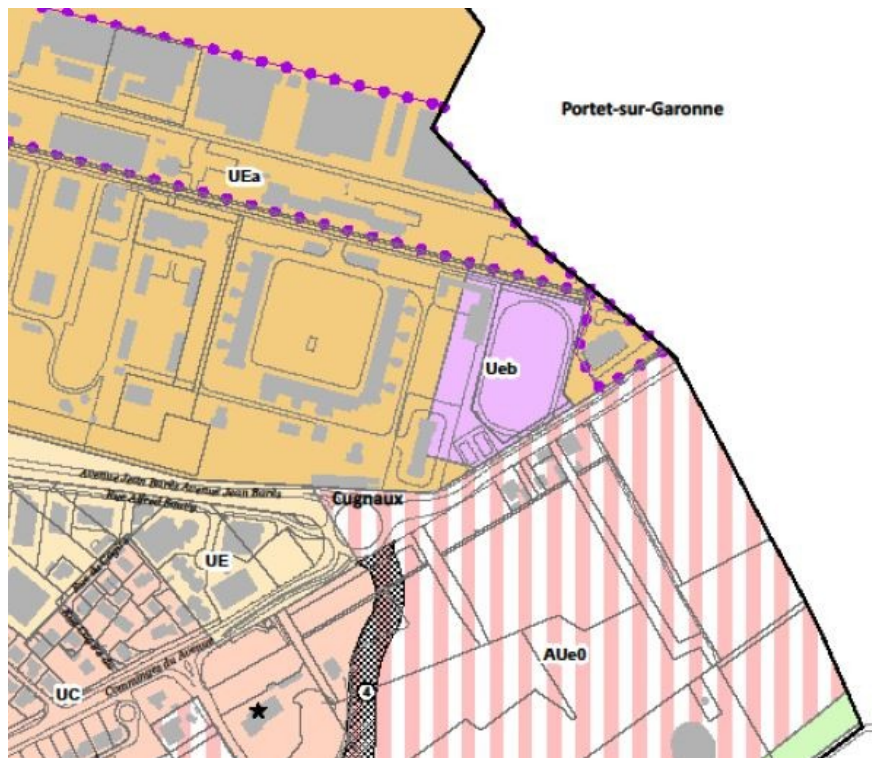
Localisation du projet de Technocampus Hydrogène à Cugnaux.

1.3 Mise en compatibilité du PLU de Cugnaux

Le projet de technocampus sera implanté sur l'ancienne zone militaire de l'armée de l'air de la zone de Francazal, qui s'étend sur les communes de Cugnaux, Portet-sur-Garonne et Toulouse. Il concerne uniquement le territoire de la Commune de Cugnaux, en partie sud de l'ancienne zone militaire. Ce secteur est situé en zone UEa du PLU approuvé, secteur destiné à l'accueil d'activités économiques.

La mise en compatibilité du PLU avec le Projet Technocampus Hydrogène Occitanie nécessite :

- une modification du PADD concernant la base aérienne Francazal, site du projet Technocampus hydrogène Occitanie ;
- une modification du découpage en zones avec la création d'un secteur UEb et le libellé de sa vocation. La nomenclature du PLU ne correspondant pas au type d'activités qui doit s'y développer, une nouvelle zone Ueb est créée ;
- une modification des dispositions réglementaires contenues dans le règlement écrit (implantation des constructions, hauteur maximale, clôture, végétalisation, stationnement en matériaux drainant...).



Modification du règlement graphique : création d'un secteur Ueb au sein du secteur UEa existant

2 Avis de la MRAe sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Cugnaux

Le projet s'inscrit sur un terrain artificialisé dans un environnement urbain qui présente des enjeux écologiques limités. Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire. La base Francazal n'est concernée par aucun réservoir ni aucun corridor des trames verte ou bleue à l'échelle régionale. Les sondages pédologiques n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de sols caractéristiques de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 selon une méthode basée sur le critère pédologique. Aucun monument historique ou de bien classé sur la commune de Cugnaux est présent dans un rayon de 500 m autour du site.

Le site a fait l'objet de travaux de dépollution réalisés en 2022. Les mesures des paramètres physico-chimiques relevées en juin 2016 montrent des valeurs habituellement rencontrées en nappe alluviale de la Garonne dans la région de Toulouse.

La Crassule mousse, espèce protégée en Midi-Pyrénées, a été identifiée au nord. Un enjeu de conservation faible lui est attribué dans les zones artificialisées. Les alignements d'arbres présents dans la zone urbanisée contiennent de vieux arbres présentant des caractéristiques favorables aux chiroptères. Le site présente un enjeu modéré pour l'avifaune.

S'agissant des espaces boisés, arbres isolés ou alignement d'arbres existants, la MRAe relève la possibilité offerte par le règlement écrit de remplacer en nombre les arbres abattus. S'agissant d'une déclaration de projet, il est attendu une analyse plus fine pour garantir la préservation des arbres qui présentent le plus d'enjeu.

L'évaluation environnementale précise la nécessité de maintenir et de pérenniser la présence de la mousse Crassule dans le nouvel aménagement, toutefois, cet objectif ne trouve pas de traduction réglementaire dans le règlement écrit et graphique.

La MRAe recommande de traduire clairement dans le règlement écrit la préservation des enjeux écologiques identifiés dans l'état initial (vieux arbres favorables aux chiroptères et station de mousse Crassule).

Il est indiqué que le nombre de cyclistes sur le secteur est assez important et qu'une augmentation trop importante des flux de véhicules personnels sur la zone d'activités pourrait, à terme, dégrader la situation sur le secteur (p.96, note de présentation). Pour répondre aux enjeux de desserte de la nouvelle zone d'activité, il conviendrait donc d'encourager un report modal de la voiture vers les transports en commun et les modes actifs (vélo) plus important qu'actuellement.

La MRAe recommande de porter une réflexion sur les mesures susceptibles de favoriser l'usage des modes actifs et de les traduire dans le règlement écrit ou graphique.